



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 Mars

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 25 Mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, TALON Corinne, GUIGNARD Laurent, MERCIER Sébastien, SICOT Yaël, RAYNAUD Audrey

REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉS : BROUSSARD Élisabeth, SALMON Jean-Guy

ABSENTS : LAFFOND Stéphanie, LEGRAND Céline, DOUTEAU Philippe

SECRÉTAIRE : AIRVAULT Jean-Luc

Objet : Validation du procès-verbal du 20 février 2024

Le conseil valide le procès-verbal du 20 Février 2024

Objet : Vote du Compte de gestion 2023

(établi par la trésorière de Melle)

	Budget 2023	Réalisations 2023
Fonctionnement Dépenses	637 099.69€	324 768.55€
Fonctionnement Recettes	637 099.69€	663 754.58€

	Budget 2023	Réalisations 2023
Investissement Dépenses	722 174.74€	500 174.71€
Investissement Recettes	722 174.74€	462 700.63€

Le conseil approuve le compte de gestion présenté.

Objet : Vote du Compte administratif 2023

(établi par le Maire)

	Budget 2023	Réalisations 2023
Fonctionnement Dépenses	637 099.69€	324 768.55€
Fonctionnement Recettes	637 099.69€	663 754.58€

	Budget 2023	Réalisations 2023
Investissement Dépenses	722 174.74€	500 174.71€
Investissement Recettes	722 174.74€	462 700.63€

M. DELAIRE, le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.
Le conseil approuve le compte administratif présenté.

Objet : Affectation du résultat

M. le Maire informe que :

-La section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 338 986.03€

-La section d'investissement présente un déficit d'investissement de 37 474.08€ (**article 001**)

En 2023 des dépenses ont été engagées mais non réalisées, elles ont été reportées sur l'année 2024 ce sont **les restes à réaliser** (RAR). Ces dépenses s'élèvent à 73 577.76€

-L'excédent de fonctionnement couvre les restes à réaliser soit :

$338\,986.03 - 73\,577.76\text{€} = 265\,408.27\text{€}$

Le **besoin net de la section d'investissement** s'élève à 37 474.08€

Ce besoin est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement initial (**article 1068**)

Il reste donc un **excédent global de 227 934.19€ (article 002)** à affecter à la section de fonctionnement

$265\,408.27 - 37\,474.08\text{€} = 227\,934.19\text{€}$

Le conseil valide l'affectation de résultat présentée.

Objet : Vote du Budget primitif 2024

	Budget 2024
Fonctionnement Dépenses	632 854.19€
Fonctionnement Recettes	632 854.19€

	Budget 2024
Investissement Dépenses	397 629.84€
Investissement Recettes	397 629.84€

Le conseil approuve le budget primitif 2024 présenté.

Objet : Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en

prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Objet : Délibération pour les factures inférieures à 500€ en investissement

M. le Maire expose qu'on ne peut pas passer les factures inférieures à 500€ en investissement sans avoir une délibération cadre. Afin de pouvoir passer les factures en investissement et récupérer la TVA, le Maire sollicite le conseil pour valider cette démarche.

Le conseil est favorable pour prendre cette délibération.

Objet : Taux d'imposition 2024

M. le Maire rappelle que les taux votés en 2023 étaient les suivants :

TFB : 27.18%

TFNB : 44.44%

THS : 9.27%

L'état 1259 pour l'année 2024 présente un produit attendu de 152 667€ si les taux sont les même en 2024. Le produit réel pour l'article 73111 s'élèverait à 148 237

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 175 MELLERAN
ARRONDISSEMENT : 79 NIORT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MELLE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	473 962	27,18	96,09	495 200	134 595		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	80 758	44,44	128,12	83 900	37 285		
Taxe d'habitation (TH)	140 250	9,27	47,45	144 400	13 386		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total				185 266			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Article 73111	Taux de majoration 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	185 266	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

**Montant article 73111 :
185 266€ – 37 029€
148 237€**

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				20 264	0	-15 834	-37 029	-32 599

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
185 266€	-32 599	152 667€

À NIORT
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
M.FERTIER-POTTIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le _____
Pour la Préfecture, Pour la Commune,

Article 74833 Article 739221 Article 73111

Feuille à compléter et à retourner en préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote les taux suivants pour l'année 2024 :

TFB : 27.18%

TFNB : 44.44%

THS : 9.27%

Objet : Subventions aux associations

M le Maire informe l'assemblée que 2 demandes de subventions ont été déposées à ce jour :

-l'APE à hauteur de 600€

Après délibération, le conseil est favorable pour allouer 600€ à l'APE pour aider au financement des livres de prix

-Le Foyer Rural pour le festival Melleran part en live : le devis concernant la sécurité a été transmis et il s'élève à 5 488.10€

Après délibération, le conseil ne souhaite pas attribuer de subvention au Foyer Rural dans le cadre du festival jeunes car la commune participe en amont avec le prêt de matériel, de salles et en mettant à disposition les agents communaux.

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée sur la sécurité extérieure au festival.

D'autre part M. le Maire propose de revoir les conventions entre la commune et les associations et de mettre en place une charte d'utilisation des salles communales. Le conseil valide cette proposition.

Objet : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

M. le Maire rappelle que suite au projet de délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 concernant la possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents territoriaux et après saisine du comité social territorial (CST) du centre de gestion des Deux-Sèvres le 13 février 2024, ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité (*collège des employeurs et collège du personnel*).

Après avis du comité social territorial le conseil est invité à valider ce projet de délibération pour permettre au Maire d'attribuer cette prime aux agents par arrêté individuel.

Le conseil est favorable

Questions diverses

-l'éclairage de abribus du chat qui pêche à vérifier en hiver

-L'arrêt de bus pendant le festival Melleran part en live sera déplacé devant la Mairie

M. Le Maire, M. DELAIRE François

M. Le secrétaire de séance, M. AIRVAULT Jean-Luc